

5. MISSIONS ET SERVICES

5.10 Bilan partagé de médication



PRINCIPE 21

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine définit et applique une procédure de bilan partagé de médication, permettant d'informer, de recruter les patients et d'instaurer les modalités de communication avec le médecin.

FINALITÉ

Le bilan partagé de médication améliore la compréhension, le bon usage du médicament, l'observance des traitements et réduit le risque de iatrogénie.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les outils mis à disposition par les autorités de santé ?
- Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?
- A qui proposer ce type de bilan ?
- Comment communiquer sur ce service ?
- Comment communiquer avec les prescripteurs ?
- Quelles sont les attentes des patients et des médecins ?
- Comment l'archivage des bilans réalisés est organisé ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer au guide et fiches de suivi validés par la CNAM (avenant 12 convention nationale - ameli.fr).
- Mettre en place un programme de formation (présentiel ou en ligne).
- Impliquer l'équipe dans le processus de recrutement et de suivi.
- Définir une procédure de réalisation du bilan de médication précisant les modalités de communication avec les autres parties prenantes (médecin traitant, infirmières...).
- Définir une organisation interne (rendez-vous ou accès libre).

Les outils associés

- M.18 - Le bilan partagé de médication
- C.13 - Mise en place d'un nouveau service

Documents de référence associés

- Guide pour mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé – AMELI